

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations, d'une assistance
et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Antoine RIGAUD

Président - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général
Avocat

■ Docteur Marc HAZEN

Trésorier
Stomatologue

■ Docteur Camille

CHARPENTIER-GALY

DEJEAN

Médecin Généraliste

■ Carole

ANDRE-DESSORNES

Consultante

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

**COTISATION
AGIL
ANNEE 2026**

MONTANT TTC 200,00 €

**DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES**

Agil

Siège Social

**A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage**

**9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS**

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

	2025	2026
Société - Capital Social SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	Libre 37 000 €
Seuil annuel de cession des valeurs mobilières et immobilières au-delà duquel les plus-values sont imposables	Plus-values imposables dès le premier euro	Plus-values imposables dès le premier euro
Valeur du patrimoine au-delà de laquelle l' IFI est dû	1.300.000 €	1.300.000 €
Plafond de dépenses immédiatement déductibles de matériels et de logiciels	500 € HT	500 € HT
Revenus mobiliers	Abattement de 40 % sur les dividendes puis IR ⁽¹⁾ et PS ⁽²⁾ ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU ⁽³⁾) de 12.8 % + prélèvement sociaux de 17.2 %, soit 30% au total	Abattement de 40 % sur les dividendes puis IR ⁽¹⁾ et PS ⁽²⁾ ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU ⁽³⁾) de 12.8 % + prélèvement sociaux de 18.6 %, soit 31,4% au total
(1) IR : Impôt sur le Revenu au taux progressif (2) PS : Prélèvements Sociaux (3) PFU : « Flat Tax »		
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes < 77 700 €.	Supprimée à compter de l'imposition des revenus 2025	
TVA - Cadeaux (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 73 € TTC	
Régimes d'imposition Seuil des recettes R		
- Micro-Foncier (abattement 30 %)	R ≤ 15 000 €	R ≤ 15 000 €
- Micro-BIC autre que LMNP (abattement 50 %)	R ≤ 77 700 €	R ≤ 77 700 €
- Micro-BIC LMNP longue durée (abattement 50 %)	R ≤ 77 000 €	R ≤ 15 000 €
- Micro-BIC LMNP classée, courte ou longue durée (abattement 50 %)	R ≤ 77 700 €	R ≤ 77 700 €
- Micro-BIC LMNP saisonnière, de courte durée, non classée (abattement 30 %)	R ≤ 15 000 €	R ≤ 15 000 €
- Micro-BNC (abattement 34 %) <i>Éligibilité au régime si recettes N-1 ou N-2 inférieures ou égale à</i>	R ≤ 77 700 €	R ≤ 83 600 €
- Déclaration Contrôlée 2035	R > 77 700 €	R > 83 600 €
Régimes de TVA Seuil des recettes R		
- Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs	R ≤ 37 500 € R ≤ 50 000 € 41 250 € 55 000 €	R ≤ 37 500 € R ≤ 50 000 € 41 250 € 55 000 €
- Réel simplifié (supprimé à compter du 01.01.2027)	37 500 € HT < R < 287 000 € HT	37 500 € HT < R < 323 000 € HT
- Réel normal	si TVA due en 2024 > 15 000 € * R > 254 000 € HT	si TVA due en 2025 > 15 000 € * R > 254 000 € HT
Social Montant brut	SMIC horaire SMIC mensuel (151,67 h) SMIC mensuel (169 h) Plafond de SS - mensuel PASS : 12 x SS mensuel 11,88 € 1 801,80 € 2 059,15 €** 3 925 € 47 100 € ** dont 4 h hebdomadaires supplémentaires majorées de 25 %	12,02 € 1 823,03 € 2 083,47 €** 4 005 € 48 060 € ** dont 4 h hebdomadaires supplémentaires majorées de 25 %
Taxe sur salaires (sur salaire brut annuel par salarié)	4,25 % 8,50 % 13,60 %	Jusqu'à 9 147 € De 9 147 € à 18 258 € Au-delà de 18 258 €
Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » 40 h x SMIC horaire	Jusqu'à 9 229 € De 9 229 € à 18 423 € Au-delà de 18 423 €	
	Supprimé à compter des revenus de 2025	

*TVA due hors TVA sur immobilisations : ligne 57 de la déclaration 3517S

D'une année sur l'autre...	2025	2026
Chèques vacances :		
- Exonération des cotisations sociales dans la limite de 30 % du SMIC mensuel (concerne uniquement les chèques vacances pour les salariés)	540 €	547 €
- Exonération fiscale dans la limite d'un SMIC mensuel au 1 ^{er} décembre de l'année d'acquisition (uniquement sur la 2042 C pro en minorant le report du bénéfice de l'année)	1 801,80 €	1 823,03 €

REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Fraction déductible	2025	2026
Plancher	5,45 €	5,50 €
Plafond	21,10 €	21,40 €
Déduction maximale	15,65 €	15,90 €

Nous vous rappelons que la déductibilité des frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur le lieu de travail en raison de l'éloignement du domicile n'est admise en déduction que si :

- les frais de repas résultent de l'exercice normal de l'activité, et non d'une convenance personnelle,
- la distance lieu d'exercice/domicile doit être suffisamment élevée pour faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile,
- le montant est réel et appuyé d'un justificatif, toute déduction forfaitaire est proscrite.

La TVA sur les frais de repas engagés lors des déplacements professionnels, même si aucun client n'est invité, est récupérable en totalité.

REGIMES DE TVA

SEUILS DES RECETTES	2025	2026
BNC Franchise en base		
Prestataires de services	R ≤ 37 500 €	R ≤ 37 500 €
Avocats et Auteurs	R ≤ 50 000 €	R ≤ 50 000 €
Maintien de l'exonération si	R ≤ 41 250 €	R ≤ 41 250 €
mais pour les Avocats/Auteurs	R ≤ 55 000 €	R ≤ 55 000 €
BIC Franchise en base		
Achat-revente et Hébergement	R ≤ 85 000 €	R ≤ 85 000 €
Maintien de l'exonération si	R ≤ 93 500 €	R ≤ 93 500 €

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES MADELIN ET PER 2025

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin et PER	10% du plafond* annuel 2025 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 47 100 €)	4 710 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2025 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 376 800 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 329 700 €)	87 135 €
Santé et prévoyance Madelin	7% du plafond annuel 2025 de la Sécurité Sociale	3 297 €	OUI	3,75% du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2025 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 376 800 € : 11 304 €)				
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2025 de la Sécurité sociale	1 177 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2025 de la Sécurité Sociale	7 065 €

* Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCOL (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.